

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°12-2024-217

PUBLIÉ LE 6 MAI 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé - Délégation départementale de l'Av	eyron /
12-2024-02-22-00005 - Arrêté portant modification de l'agréme	ent de
l'entreprise de transports sanitaires terrestres??A.B.H. NICKEL	sise 30
ESPLANADE JEAN JAURES à 12300 DECAZEVILLE (2 pages)	Page 3
12-2024-05-06-00008 - Arrêté portant modification de l'agréme	ent de
l'entreprise de transports sanitaires terrestres??AMBULANCES	
ROUGIER, sise 8 RUE DU DOURDOU à 12360 CAMARE (2 pages	
12-2024-02-22-00002 - Arrêté portant modification de l'agréme	· ·
l'entreprise de transports sanitaires terrestres??AMBULANCES	
D'OLT, sise 9 PARC D'ACTIVITÉS PEYROLEBADE RUE DES CHIS	
LES GLÈBES à??12500 ESPALION (2 pages)	Page 9
12-2024-05-06-00007 - Arrêté portant modification de l'agrém	· ·
l'entreprise de transports sanitaires terrestres??CASSAGNES A	
sise ZONE ARTISANALE SAINT-MARTIN à 12120 CASSAGNES-E	
pages)	Page 12
12-2024-05-06-00009 - Arrêté portant modification de l'agrém	•
l'entreprise de transports sanitaires terrestres??FIRMI AMBULA	
RUE JEAN MOULIN à 12300 FIRMI (2 pages)	Page 15
12-2024-02-22-00004 - Arrêté portant modification de l'agréme	· ·
l'entreprise de transports sanitaires terrestres??PRADAYROL D	
sise 28 ZONE ARTISANALE à 12390 RIGNAC (2 pages)	Page 18
12-2024-02-22-00003 - Arrêté portant modification de l'agréme	•
l'entreprise de transports sanitaires terrestres??S.A.T.S., sise A	
FRANCOIS COGNE à 12110 AUBIN (2 pages)	Page 21

12-2024-02-22-00005

Arrêté portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres A.B.H. NICKEL, sise 30 ESPLANADE JEAN JAURES à 12300 DECAZEVILLE



ARRÊTÉ

Portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres A.B.H. NICKEL, sise 30 ESPLANADE JEAN JAURES à 12300 DECAZEVILLE

VU	le code de la sante publique et notamment ses articles L.6312-1 et sulvants et R.6312-1 et sulvants modifies ;
VU	la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
VU	la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
VU	l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;
VU	l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;
VU	le décret n° 2009-136 du 9 février 2009 portant diverses dispositions relatives aux plaques et inscriptions, à la réception et à l'homologation et à l'immatriculation des véhicules ;
VU	le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
VU	le décret n°2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;
VU	le décret n°2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
VU	le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE au poste de Directeur Général de l'Agence Régionale Occitanie ;
VU	l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
VU	la circulaire n°DGOS/R2/DSS/1A/214 du 27 mai 2013 relative à l'application du décret 2012-1007 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;
VU	la décision n°2023-3696 du 26 juillet 2023 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant délégation de signature à :
VU	l'arrêté en date du 26/01/2009, portant agrément n° 04 09 12 de la société A.B.H. NICKEL, en tant qu'entreprise de transports sanitaires terrestres ;

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

Considérant les documents transmis avec la dite demande :

- les statuts de la société A.B.H. NICKEL en date du
- l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés en date du
- l'implantation géographique de l'activité,
- l'attestation sur l'honneur de la conformité des locaux.

- ARRETE -

Article 1er: La demande de dirigeant, est

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification, ou le cas échéant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron, d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Article 3 : Le(la) Directeur(trice) de la Délégation Départementale de l'Aveyron est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéréssés ainsi qu'aux caisses d'assurance maladie.

Fait à Rodez, le 22/02/2024

Pour le Directeur Général, et par délégation, Le(la) Directeur(trice) de la Délégation Départementale de l'Aveyron Monsieur Benjamin ARNAL

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

12-2024-05-06-00008

Arrêté portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres AMBULANCES RANCE ET ROUGIER, sise 8 RUE DU DOURDOU à 12360 CAMARE



ARRÊTÉ

Portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres AMBULANCES RANCE ET ROUGIER, sise 8 RUE DU DOURDOU à 12360 CAMARES

VU	le code de la santé publique et notamment ses articles L.6312-1 et suivants et R.6312-1 et suivants modifiés ;
VU	la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
VU	la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
VU	l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;
VU	l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;
VU	le décret n° 2009-136 du 9 février 2009 portant diverses dispositions relatives aux plaques et inscriptions, à la réception et à l'homologation et à l'immatriculation des véhicules ;
VU	le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
VU	le décret n°2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;
VU	le décret n°2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
VU	le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE au poste de Directeur Général de l'Agence Régionale Occitanie ;
VU	l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
VU	la circulaire n°DGOS/R2/DSS/1A/214 du 27 mai 2013 relative à l'application du décret 2012-1007 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;
VU	la décision n°2023-3696 du 26 juillet 2023 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant délégation de signature à :
VU	l'arrêté en date du 07/04/2009, portant agrément n° 06.09.12 de la société AMBULANCES RANCE ET ROUGIER en tant qu'entreprise de transports sanitaires terrestres ;

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

Considérant les documents transmis avec la dite demande :

- les statuts de la société AMBULANCES RANCE ET ROUGIER en date du
- l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés en date du
- l'implantation géographique de l'activité,
- l'attestation sur l'honneur de la conformité des locaux.

- ARRETE -

Article 1er: La demande de dirigeant, est

Article 2: La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification, ou le cas échéant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron, d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

<u>Article 3</u>: Le(la) Directeur(trice) de la Délégation Départementale de l'Aveyron est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéréssés ainsi qu'aux caisses d'assurance maladie.

Fait à Rodez, le 06/05/2024

Pour le Directeur Général, et par délégation, Le(la) Directeur(trice) de la Délégation Départementale de l'Aveyron Monsieur Benjamin ARNAL

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

12-2024-02-22-00002

Arrêté portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres AMBULANCES VALLEE D'OLT, sise 9 PARC D'ACTIVITÉS PEYROLEBADE RUE DES CHISTES LIEU-DIT LES GLÈBES à 12500 ESPALION



ARRÊTÉ

Portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres

AMBULANCES VALLEE D'OLT, sise 9 PARC D'ACTIVITÉS PEYROLEBADE RUE DES CHISTES LIEU-DIT LES GLÈBES à 12500 ESPALION

۷U le code de la santé publique et notamment ses articles L.6312-1 et suivants et R.6312-1 et suivants modifiés ; ۷U la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et VU départementales et modifiant le calendrier électoral ; VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ; ۷U l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ; ۷U le décret n° 2009-136 du 9 février 2009 portant diverses dispositions relatives aux plaques et inscriptions, à la réception et à l'homologation et à l'immatriculation des véhicules ; ۷U le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ; VU le décret n°2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ; VU le décret n°2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires; VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE au poste de Directeur Général de l'Agence Régionale Occitanie; VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres; ۷U la circulaire n°DGOS/R2/DSS/1A/214 du 27 mai 2013 relative à l'application du décret 2012-1007 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires; la décision n°2023-3696 du 26 juillet 2023 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ٧U Occitanie portant délégation de signature à : VU l'arrêté en date du 01/01/2006, portant agrément n° 04.06.12 de la société AMBULANCES VALLEE D'OLT, en tant qu'entreprise de transports sanitaires terrestres ;

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

Considérant les documents transmis avec la dite demande :

- les statuts de la société AMBULANCES VALLEE D'OLT en date du
- l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés en date du
- l'implantation géographique de l'activité,
- l'attestation sur l'honneur de la conformité des locaux.

- ARRETE -

Article 1er: La demande de dirigeant, est

Article 2: La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification, ou le cas échéant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron, d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

<u>Article 3</u>: Le(la) Directeur(trice) de la Délégation Départementale de l'Aveyron est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéréssés ainsi qu'aux caisses d'assurance maladie.

Fait à Rodez, le 22/02/2024

Pour le Directeur Général, et par délégation, Le(la) Directeur(trice) de la Délégation Départementale de l'Aveyron Monsieur Benjamin ARNAL

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

12-2024-05-06-00007

Arrêté portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres CASSAGNES AMBULANCE, sise ZONE ARTISANALE SAINT-MARTIN à 12120 CASSAGNES-BEGONHES



ARRÊTÉ

Portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres CASSAGNES AMBULANCE, sise ZONE ARTISANALE SAINT-MARTIN à 12120 CASSAGNES-BEGONHES

VU	le code de la santé publique et notamment ses articles L.6312-1 et suivants et R.6312-1 et suivants modifiés ;
VU	la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
VU	la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
VU	l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;
VU	l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;
VU	le décret n° 2009-136 du 9 février 2009 portant diverses dispositions relatives aux plaques et inscriptions, à la réception et à l'homologation et à l'immatriculation des véhicules ;
VU	le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
VU	le décret n°2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;
VU	le décret n°2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
VU	le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE au poste de Directeur Général de l'Agence Régionale Occitanie ;
VU	l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
VU	la circulaire n°DGOS/R2/DSS/1A/214 du 27 mai 2013 relative à l'application du décret 2012-1007 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;
VU	la décision n°2023-3696 du 26 juillet 2023 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant délégation de signature à :
VU	l'arrêté en date du 04/01/2010, portant agrément n° 08.09.12 de la société CASSAGNES AMBULANCE, en tant qu'entreprise de transports sanitaires terrestres ;

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

Considérant les documents transmis avec la dite demande :

- les statuts de la société CASSAGNES AMBULANCE en date du
- l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés en date du
- l'implantation géographique de l'activité,
- l'attestation sur l'honneur de la conformité des locaux.

- ARRETE -

Article 1er: La demande de dirigeant, est

Article 2: La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification, ou le cas échéant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron, d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le(la) Directeur(trice) de la Délégation Départementale de l'Aveyron est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéréssés ainsi qu'aux caisses d'assurance maladie.

Fait à Rodez, le 06/05/2024

Pour le Directeur Général, et par délégation, Le(la) Directeur(trice) de la Délégation Départementale de l'Aveyron Monsieur Benjamin ARNAL

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

12-2024-05-06-00009

Arrêté portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres FIRMI AMBULANCE, sise 23 RUE JEAN MOULIN à 12300 FIRMI





ARRÊTÉ

Portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres FIRMI AMBULANCE, sise 23 RUE JEAN MOULIN à 12300 FIRMI

le code de la santé publique et notamment ses articles L.6312-1 et suivants et R.6312-1 et suivants modifiés ;
la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;
l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;
le décret n° 2009-136 du 9 février 2009 portant diverses dispositions relatives aux plaques et inscriptions, à la réception et à l'homologation et à l'immatriculation des véhicules ;
le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
le décret n°2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;
le décret n°2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE au poste de Directeur Général de l'Agence Régionale Occitanie ;
l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
la circulaire n°DGOS/R2/DSS/1A/214 du 27 mai 2013 relative à l'application du décret 2012-1007 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;
la décision n°2023-3696 du 26 juillet 2023 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant délégation de signature à :
l'arrêté en date du 06/04/1979, portant agrément n° 04.79.12 de la société FIRMI AMBULANCE, en tant qu'entreprise de transports sanitaires terrestres ;

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

Considérant les documents transmis avec la dite demande :

- les statuts de la société FIRMI AMBULANCE en date du
- l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés en date du
- l'implantation géographique de l'activité,
- l'attestation sur l'honneur de la conformité des locaux.

- ARRETE -

Article 1er: La demande de dirigeant, est

Article 2: La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification, ou le cas échéant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron, d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

<u>Article 3</u>: Le(la) Directeur(trice) de la Délégation Départementale de l'Aveyron est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéréssés ainsi qu'aux caisses d'assurance maladie.

Fait à Rodez, le 06/05/2024

Pour le Directeur Général, et par délégation, Le(la) Directeur(trice) de la Délégation Départementale de l'Aveyron Monsieur Benjamin ARNAL

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

12-2024-02-22-00004

Arrêté portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres PRADAYROL DIDIER SARL, sise 28 ZONE ARTISANALE à 12390 RIGNAC





ARRÊTÉ

Portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres PRADAYROL DIDIER SARL, sise 28 ZONE ARTISANALE à 12390 RIGNAC

۷U le code de la santé publique et notamment ses articles L.6312-1 et suivants et R.6312-1 et suivants modifiés ; VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ; l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ; ۷U l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ; ۷U le décret n° 2009-136 du 9 février 2009 portant diverses dispositions relatives aux plaques et inscriptions, à la réception et à l'homologation et à l'immatriculation des véhicules ; ٧U le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé; VU le décret n°2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ; le décret n°2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application VU de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires; VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE au poste de Directeur Général de l'Agence Régionale Occitanie; VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres; VU la circulaire n°DGOS/R2/DSS/1A/214 du 27 mai 2013 relative à l'application du décret 2012-1007 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires; ۷U la décision n°2023-3696 du 26 juillet 2023 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant délégation de signature à : ۷U l'arrêté en date du 01/01/2009, portant agrément n° 02.09.12 de la société PRADAYROL DIDIER SARL, en tant qu'entreprise de transports sanitaires terrestres ;

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

Considérant les documents transmis avec la dite demande :

- les statuts de la société PRADAYROL DIDIER SARL en date du
- l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés en date du
- l'implantation géographique de l'activité,
- l'attestation sur l'honneur de la conformité des locaux.

- ARRETE -

Article 1er: La demande de dirigeant, est

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification, ou le cas échéant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron, d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Article 3 : Le(la) Directeur(trice) de la Délégation Départementale de l'Aveyron est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéréssés ainsi qu'aux caisses d'assurance maladie.

Fait à Rodez, le 22/02/2024

Pour le Directeur Général, et par délégation, Le(la) Directeur(trice) de la Délégation Départementale de l'Aveyron Monsieur Benjamin ARNAL

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

12-2024-02-22-00003

Arrêté portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres S.A.T.S., sise AVENUE FRANCOIS COGNE à 12110 AUBIN



ARRÊTÉ

Portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres S.A.T.S., sise AVENUE FRANCOIS COGNE à 12110 AUBIN

VU	le code de la sante publique et notamment ses articles L.6312-1 et sulvants et R.6312-1 et sulvants modifies ;
VU	la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
VU	la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
VU	l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;
VU	l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;
VU	le décret n° 2009-136 du 9 février 2009 portant diverses dispositions relatives aux plaques et inscriptions, à la réception et à l'homologation et à l'immatriculation des véhicules ;
VU	le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
VU	le décret n°2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;
VU	le décret n°2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
VU	le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE au poste de Directeur Général de l'Agence Régionale Occitanie ;
VU	l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
VU	la circulaire n°DGOS/R2/DSS/1A/214 du 27 mai 2013 relative à l'application du décret 2012-1007 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;
VU	la décision n°2023-3696 du 26 juillet 2023 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant délégation de signature à :
VU	l'arrêté en date du 14/10/1986, portant agrément n° 09.86.12.A de la société S.A.T.S., en tant qu'entreprise de transports sanitaires terrestres ;

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

Considérant les documents transmis avec la dite demande :

- les statuts de la société S.A.T.S. en date du
- l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés en date du
- l'implantation géographique de l'activité,
- l'attestation sur l'honneur de la conformité des locaux.

- ARRETE -

Article 1er: La demande de dirigeant, est

Article 2: La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification, ou le cas échéant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron, d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

<u>Article 3</u>: Le(la) Directeur(trice) de la Délégation Départementale de l'Aveyron est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéréssés ainsi qu'aux caisses d'assurance maladie.

Fait à Rodez, le 22/02/2024

Pour le Directeur Général, et par délégation, Le(la) Directeur(trice) de la Délégation Départementale de l'Aveyron Monsieur Benjamin ARNAL

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07